

DCS :2023-04-06

DÉPARTEMENT DU VAR

Loi du 5 avril 1884 – Article 56

**ARRONDISSEMENT
DE DRAGUIGNAN**

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Comité Syndical**

**du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et
l'Exploitation du Centre de Vol à Voile du Pays de
Fayence**

**Objet :
Vote du budget primitif 2023**

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le 5 avril à 17H00,
Le Comité Syndical, réuni au nombre prescrit par le
Règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la
Présidence de Monsieur Camille BOUGE.

Etaient présents : Messieurs BOUGE Camille,
BOURDEREAU Alain, HENRY Bernard, HUET Jean-Yves
MARTEL Nicolas, RAYNAUD Michel , UGO René.

Absent : DECARD Guillaume

Monsieur le Président donne lecture du projet de budget primitif 2023.

Les dépenses et les recettes proposées pour les sections de fonctionnement et d'investissement du budget s'équilibrent comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Total des recettes : 68 188.86€
 - Total des dépenses : 68 188.86€

- Section d'investissement :
 - Total des recettes : 93 059.81€
 - Total des dépenses : 93 059.81€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Libellé	Proposition du Président	Vote du Comité Syndical
011	Charges à caractère général	48 000.00	48 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 000.00	4 000.00
65	Autres charges de gestion courante	2 550.00	2 550.00
Total des dépenses de gestion courante		54 550.00	54 550.00
66	Charges financières	473.56	473.56
Total des dépenses réelles de fonctionnement		55 023.56	55 023.56
023	Virement à la section d'investissement	11 788.00	11 788.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 377.30	1 377.30
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		13 165.30	13 165.30
TOTAL		68 188.86	68 188.86

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Libellé	Proposition du Président	Vote du Comité Syndical
74	Dotations, subventions et Participations	5 701.00	5 701.00

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 25/04/2023

Reçu
Levraut

75	Autres produits de gestion courante	33 961,55	33 961,55
Total des recettes de gestion courante		39 665,55	39 665,55
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		39 665,55	39 665,55
R 002 RÉSULTAT REPORTÉ			28 523,31
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES			68 188,86

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Président	Vote du Comité Syndical
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		89 837,35	89 837,35
Total des dépenses d'équipement			89 837,35	89 837,35
16	Emprunts et dettes assimilées		3 222,46	3 222,46
Total des dépenses réelles d'investissement			93 059,81	93 059,81
TOTAL			93 059,81	93 059,81

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Président	Vote du Comité Syndical
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)		200,00	200,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé		40 000,00	40 000,00
138	Communes et Département		8 000,00	8 000,00
Total des recettes financières			48 200,00	48 200,00
Total des recettes réelles d'investissement			48 200,00	48 200,00
021	Virement de la section de fonctionnement		11 788,00	11 788,00
040	Opérations d'ordre entre sections		1 377,30	1 377,30
Total des recettes d'ordre d'investissement			13 165,30	13 165,30
TOTAL				
R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ				31 694,51
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES				93 059,81

Le comité syndical est invité à procéder au vote du budget au niveau des chapitres pour la section d'investissement et au niveau des chapitres également pour la section de fonctionnement.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de budget primitif 2023 présentées ci-dessus,
- VOTE par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023 présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Président,
Camille BOUGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.